



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé (Québec), le mardi 13 juin 2017 à 19 h 30.

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maire : Maria Tutino

Conseillers : Charles Colomb  
Peter Fletcher  
Brian Manning  
Lynda Phelps  
Janet Ryan

AUSI PRÉSENTS : Jacques DesOrmeaux, directeur général  
Michael-T. Nguyen, greffier

ÉTAIT ABSENT : Michel Beauchamp, conseiller

**A. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du public présents.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

**B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 juin 2017.

**2017-06-106** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par la conseillère Lynda Phelps de faire adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 juin 2017, avec les modifications suivantes :

- Ajout de l'item **G.6** : Nomination de Maggy Bogetto à titre d'employé permanent et au poste de réceptionniste à partir du 13 juin 2017.
- Ajout de l'item **L.2** : Contribution financière à la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île à la mémoire de Michael Whitcomb.
- Ajout de l'item **G.7** : Demande à la Commission municipale du Québec
- Ajout de l'item **M.8** : Avis de motion du *Règlement n° 1050 créant une réserve financière afin de lutter contre l'agrile du frêne pour les arbres publics.*
- Ajout de l'item **M.9** : Avis de motion du *Règlement n° 1057 créant une réserve financière afin d'acquérir des propriétés riveraines pour offrir aux citoyens une plus grande accessibilité aux rives.*

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Peter Fletcher, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Le conseiller Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

**C. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Les 21 personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux membres du conseil. Les sujets suivants sont abordés :

- Est-ce que la Ville peut donner de l'information quant à l'avancement du projet du mur anti-bruit de la Ville?
- Est-ce que la Ville peut donner de l'information quant à l'avancement du projet de remplacement des lumières de la Ville?

- Est-ce que la Ville peut expliquer pour le projet du mur anti-bruit ne se prolonge pas jusqu'à la limite Est de la Ville?

La période de questions se termine à 19 h 44.

#### **D. RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

1. Rapport des activités du Poste de quartier 1 du SPVM pour le mois de mai 2017.

Le commandant Bernier donne un compte rendu des activités du Poste de quartier 1 du SPVM pour le mois de mai 2017.

2. Rapport du maire sur les activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

La mairesse donne un compte-rendu des activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

3. Rapports des conseillers sur les activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

La conseillère Lynda Phelps donne son rapport de conseiller sur les activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

4. Rapport du directeur général sur les activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

Le directeur général donne un compte-rendu des activités de la Ville pour le mois de mai 2017.

5. Dépôt du rapport sur les activités des Citoyens en patrouille pour le mois de mai 2017.

Le rapport sur les activités des Citoyens en patrouille pour le mois de mai 2017 est déposé.

6. Dépôt du rapport sur les activités de Sauvetage Baie-D'Urfé Rescue pour le mois de mai 2017.

Le rapport sur les activités de Sauvetage Baie-D'Urfé Rescue pour le mois de mai 2017 est déposé.

7. Dépôt du rapport sur les activités de l'unité 8 de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. pour le mois de mai 2017.

Le rapport sur les activités de l'unité 8 de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. pour le mois de mai 2017 est déposé.

#### **E. PROCÈS-VERBAUX**

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mai 2017 à 19 h 30.

**2017-06-107** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par la conseillère Lynda Phelps d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mai 2017 à 19h30.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Brian Manning, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Le conseiller Peter Fletcher.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le mercredi 7 juin 2017 à 19h30.

**2017-06-108** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par la conseillère Lynda Phelps d'adopter le procès-verbal de la consultation publique du conseil municipal tenue le mercredi 7 juin 2017 à 19 h 30.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

**F. CORRESPONDANCE**

1. Lettre de Jacques Poulin au sujet du sentier sur la rue Lakeview.

Déposée.

2. Lettre de Axel et Ruxandra Bedikyan au sujet d'une demande d'amendement au règlement de zonage n°875 afin d'installer une clôture d'une hauteur plus grande que permise par ledit règlement.

Déposée.

3. Deux (2) lettres de Karin Gebert et Antoinette Ippolito au sujet de la compagnie ITR et du règlement de zonage de la Ville.

Déposée.

4. Lettre de Karin Gebert au sujet de la compagnie ITR et de la manifestation publique tenue le 19 mai 2017.

Déposée.

5. Deux (2) lettres de Richard Gregson et Isabelle-Anne Bisson au sujet des permis d'abattage d'arbres de la Ville et de la nidification des oiseaux pendant l'été.

Déposée.

6. Lettre de la compagnie Root Data Centre au sujet d'une demande d'amendement au règlement de zonage n° 875 afin d'installer une clôture dans la zone « I ».

Déposée.

7. Lettre de Farzad Shodjai au sujet d'une demande d'amendement au règlement de zonage n° 875 afin de faire installer une tente temporaire à la Résidence Maxwell.

Référée au Comité Consultatif d'Urbanisme.

8. Lettre de Anik Vigneault au sujet de la location de l'auditorium du Whiteside Taylor.

Déposée.

**G. ADMINISTRATION**

1. Nomination de Sarah Mailhot à titre d'employé permanent et au poste de coordonnateur du dossier environnemental à partir du 13 juin 2017.

ATTENDU QUE Sarah Mailhot a été à l'emploi de la Ville de Baie-D'Urfé au poste de Coordonnateur du dossier environnemental depuis le 3 août 2015, le tout selon un contrat d'emploi de deux (2) ans; et

ATTENDU QUE Sarah Mailhot a occupé le poste de Coordonnateur du dossier environnemental à la satisfaction de la Ville;

**2017-06-109** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Charles Colomb, appuyé par la conseillère Lynda Phelps et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Sarah Mailhot en tant qu'employé permanent et au poste de Coordonnateur du dossier environnemental à partir du 13 juin 2017.

2. Adoption du Règlement n° 1043-4 modifiant le Règlement n° 1043 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, tel que modifié, afin d'ajouter le Directeur de l'urbanisme à la liste des employés détenant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

**2017-06-110** Il est proposé par le conseiller Charles Colomb, appuyé par la conseillère Janet Ryan et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'accorder une dispense de lecture du Règlement ° 1043-4, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; et

D'adopter le *Règlement n° 1043-4 modifiant le Règlement n° 1043 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, tel que modifié, afin d'ajouter le Directeur de l'urbanisme à la liste des employés détenant le pouvoir d'autoriser des dépenses*

3. Nomination de Cassandra Comin Bergonzi au poste de greffier à partir du 3 juillet 2017.

**2017-06-111** Il est proposé par le conseiller Charles Colomb et appuyé par la conseillère Janet Ryan de nommer Cassandra Comin Bergozi au poste de greffier à partir du 3 juillet 2017.

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE.**

4. Nomination de Maritza Vilcherres à titre d'employé permanent et au poste de commis aux comptes payables et à la paie à partir du 13 juin 2017.

ATTENDU QUE Maritza Vilcherres a complété à la satisfaction de la Ville, sa période de probation d'emploi de six (6) mois en date du 21 mai 2017;

**2017-06-112** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Charles Colomb, appuyé par la conseillère Lynda Phelps et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer Maritza Vilcherres en tant qu'employé permanent et au poste de commis aux comptes payables et à la paie à partir du 13 juin 2017.

5. Ajustement salarial pour le poste de coordonnateur du dossier environnemental à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le travail bien fait de la Coordinatrice du dossier environnemental depuis les deux (2) dernières années;

ATTENDU QUE le poste de Coordonnateur du dossier environnemental s'est vu confier des tâches additionnelles ce qui a modifié ce poste de manière significative par rapport au moment de la création de ce poste il y a deux (2) ans; et

ATTENDU QU'une évaluation de la description actuelle des tâches de ce poste a été produite et a été recommandée par l'administration de la Ville;

**2017-06-113** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Lynda Phelps et appuyé par le conseiller Charles Colomb d'accepter la nouvelle description de tâches pour le poste de Coordonnateur du dossier environnemental et d'autoriser la modification du taux horaire de ce poste de 30,50 \$ à 35 \$ en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

6. Nomination de Maggy Bogetto à titre d'employé permanent et au poste de réceptionniste à partir du 13 juin 2017.

ATTENDU QUE Maggy Bogetto a complété à la satisfaction de la Ville, sa période de probation d'emploi de six (6) mois en date du 21 mai 2017;

**2017-06-114** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Maggy Bogetto en tant qu'employé permanent et au poste de réceptionniste et à la paie à partir du 13 juin 2017.

7. Demande à la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement n°1102 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-D'Urfé (« Code ») et son entrée en vigueur le 26 février 2014;

ATTENDU QUE les valeurs et les règles contenues au Code;

ATTENDU QUE les élus sont tenus de respecter les valeurs et les règles énoncés dans le Code;

ATTENDU QUE l'adoption du Code a pour but de préserver la confiance du public et d'imposer aux élus de hauts standards en matière d'éthique et de transparence;

ATTENDU QUE, parmi les règles cardinales du Code, figure l'obligation de rechercher d'abord l'intérêt de la ville plutôt que l'intérêt personnel des élus ou de tiers;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil municipal de veiller à ce que les élus qui le composent respectent les règles et les valeurs du Code;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime que certaines actions du conseiller municipal Brian Manning ne sont pas conformes aux règles du Code;

ATTENDU QUE le conseiller municipal Brian Manning, à titre d'entrepreneur général, a des intérêts personnels dans de nombreuses questions discutées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE notamment le conseiller municipal Brian Manning, après s'être opposé vigoureusement aux projets de démolition et de construction prévus sur le site de la Pointe-Caron et être intervenu à de nombreuses reprises dans les discussions concernant ce dossier, a refusé de voter lors de la séance extraordinaire du 22 septembre 2016 traitant de cette question en indiquant avoir un intérêt potentiel dans le projet, le contracteur l'ayant contacté pour lui donner l'occasion de présenter une soumission afin d'y effectuer une partie des travaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que, à cette occasion, le conseiller municipal Brian Manning a fait passer ses intérêts avant ceux de la ville en laissant tomber ses objections sur un projet qu'il avait vigoureusement contesté après avoir reçu une offre du promoteur d'y participer;

ATTENDU QU' également que le conseiller municipal Brian Manning a tenté, sans mandat du Conseil municipal, d'influencer des employés de l'administration municipale de façon agressive afin de les inciter à permettre à certains entrepreneurs de participer aux appels d'offres de la ville et modifier le contenu de documents d'appels d'offres en conséquence;

ATTENDU QUE le conseiller municipal Brian Manning a également tenté d'influencer des membres de l'administration municipale de façon agressive afin d'inclure certains entrepreneurs dans le cadre d'appels d'offres par invitations;

ATTENDU QUE le conseiller municipal Brian Manning, sans mandat du Conseil municipal, a demandé à certains entrepreneurs d'exécuter du travail gratuit au bénéfice de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime que le fait pour un conseiller municipal de solliciter des faveurs d'un entrepreneur peut donner l'apparence qu'une faveur devra être donnée en retour à cet entrepreneur;

ATTENDU QU'égaleme nt que le conseiller municipal Brian Manning a, sans leur autorisation, utilisé pour faire la promotion du groupe « Team Ice » les adresses courriel personnelles de citoyens qui avaient été transmises à la Ville pour dans un cadre précis, utilisant ainsi des informations qui sont des renseignements personnels qui doivent être protégés par la Ville et qui ne sont pas autrement à la disposition du public afin de favoriser des tiers, suscitant ainsi de nombreuses plaintes des citoyens concernés;

ATTENDU QUE les avertissements répétés à l'endroit du conseiller municipal Brian Manning ne l'ont pas incité à faire preuve de prudence dans ses agissements et que le Conseil municipal s'inquiète de la réputation de la ville, de la perception de la probité des autres élus siégeant au Conseil municipal et de la préservation des intérêts du public; et

ATTENDU QUE, dans le jugement rendu le 5 décembre 2014 par la Commission municipale du Québec dans l'affaire impliquant M. Wayne Belvedere, la Commission souligne « qu'elle est d'avis que la ville a été complaisante devant un conflit d'intérêts manifeste qui a été au fil des ans toléré et même encouragé » dans son traitement d'une situation où un conseiller municipal s'était placé dans une situation de conflit d'intérêts et qu'elle désire;

**2017-06-115** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Maria Tutino et appuyé par la conseillère Lynda Phelps :

QUE soit dénoncé le comportement et les agissements du conseiller municipal Brian Manning comme étant contraire aux règles du Code d'éthique municipal; et

QUE le mandat soit confié aux procureurs de la Ville, le cabinet Municonseil Avocats inc., de préparer, au nom de la Ville, une plainte auprès de la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Brian Manning en lien avec les événements relatés dans les considérants.

La proposition est mise au vote et de manière exceptionnelle, la mairesse prend part au vote :

En faveur : La mairesse Maria Tutino et les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

## **H. PARCS, LOISIRS ET ENVIRONNEMENT**

### **1. Octroi de contrat – Programme de protection des frênes 2017 dans le cadre de TP-2017-10.**

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Stratégie contre l'agrile du frêne en mars 2015 qui prévoit le traitement des frênes publics aux deux (2) ans; et

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des prix pour ce projet par voie d'appel d'offres à travers le site SÉAO du gouvernement du Québec;

**2017-06-116** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat du Programme de protection des frênes 2017 à **Bio-Contrôle Arboricole** au montant de 23 609,56 \$ (taxes incluses) dans le cadre de TP-2017-10 et d'imputer la dépense comme suit:

Provenance : Fonds général  
Imputation : 02-470-00-729

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

## I. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIRCULATION

### 1. Installation de signes interdisant le stationnement sur la rue St-Andrew's.

**2017-06-117** Il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par la conseillère Janet Ryan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire installer des panneaux interdisant le stationnement sur le côté Est de la rue St-Andrew's entre les rues Lakeshore et Cambridge en vertu du *Règlement concernant la circulation n° 911*.

## J. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE

### 1. Octroi de contrat - Achat de diesel pour deux (2) ans et achat et installation d'un réservoir de diesel dans le cadre de TP-2017-19.

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour son processus d'achat de diesel;

ATTENDU QUE la Ville a besoin de diesel clair pour faire opérer sa flotte d'équipement motorisé; et

ATTENDU QUE la Ville veut être propriétaire de son réservoir de diesel;

**2017-06-118** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par le conseiller Brian Manning et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat d'achat de diesel clair pour deux (2) ans et pour l'achat et l'installation d'un réservoir de diesel à **Chauffage Ross Turner inc.**, au montant de 82 403,16 \$ (taxes incluses) dans le cadre de TP-2017-19 et d'imputer la dépense comme suit:

Provenance : Fonds général  
Imputation : 02-320-20-631

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

### 2. Adoption des grilles de pondération et d'évaluation à être utilisées dans le cadre de l'appel d'offres TP-2017-21.

**2017-06-119** Il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par la conseillère Janet Ryan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire adopter les grilles de pondération et d'évaluation à être utilisées dans le cadre de l'appel d'offres TP-2017-21 (Projet de remplacement des lumières de rue de la Ville), le tout tel que présenté au conseil municipal.

### 3. Adoption des grilles de pondération et d'évaluation à être utilisées dans le cadre de l'appel d'offres TP-2017-22.

**2017-06-120** Il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire adopter les grilles de pondération et d'évaluation à être utilisées dans le cadre de l'appel d'offres TP-2017-22 (Projet du plan directeur de drainage de la Ville), le tout tel que présenté au conseil municipal.

## K. URBANISME ET TRANSPORT

### 1. Adoption du Règlement n° 877-10 modifiant le Règlement de construction n° 877, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions reliées aux appareils de chauffage au bois.

ATTENDU QUE la Ville a écouté ses citoyens lors d'une consultation publique sur les appareils de chauffage au bois le 17 novembre 2016; et

ATTENDU QU'une deuxième consultation publique a été tenue le 7 juin 2017;

**2017-06-121** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par la conseillère Lynda Phelps :

D'accorder une dispense de lecture du Règlement n° 877-10, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; et

D'adopter le *Règlement n° 877-10 modifiant le Règlement de construction n° 877, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions reliées aux appareils de chauffage au bois.*

La proposition est mise au vote:

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

2. Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Extension au bâtiment accessoire au 20031 Lakeshore.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction pour la propriété située au 20031 Lakeshore;

ATTENDU QUE la propriété située au 20031 Lakeshore est assujettie au *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui exige que les plans soient soumis au Conseil pour approbation préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville a recommandé l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus, à sa réunion du 5 juin 2017; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné le Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus afin d'examiner sa conformité avec le *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**2017-06-122** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par le conseiller Charles Colomb d'approuver la demande relative au Plan *d'implantation et d'intégration architecturale* déposée pour le 20031 Lakeshore, cette demande étant conforme aux critères et aux objectifs du *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

La proposition est mise au vote:

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Peter Fletcher, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Abstention : Le conseiller Brian Manning déclare avoir un conflit d'intérêt potentiel ou perçu dû à la possibilité qu'il soit impliqué dans ce projet de construction et s'abstient de voter.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

3. Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'un bâtiment accessoire au 20578 Lakeshore.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction pour la propriété située au 20578 Lakeshore;

ATTENDU QUE la propriété située au 20578 Lakeshore est assujettie au *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui exige que les plans soient soumis au Conseil pour approbation préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville a recommandé l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus, à sa réunion du 5 juin 2017; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné le Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus afin d'examiner sa conformité avec le *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**2017-06-123** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par la conseillère Lynda Phelps d'approuver la demande relative au Plan *d'implantation et d'intégration architecturale* déposée pour le 20031 Lakeshore, ce qui inclut les plans architecturaux datés du 28 avril 2017 et préparés par Riccardo Ottoni, T.P., cette demande étant conforme aux critères et aux objectifs du *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

La proposition est mise au vote:

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Peter Fletcher, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Abstention : Le conseiller Brian Manning déclare avoir un conflit d'intérêt potentiel ou perçu dû à la possibilité qu'il soit impliqué dans ce projet de construction et s'abstient de voter.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

4. Demande d'approbation du *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* – Finition extérieure à l'extension du bâtiment au 20086 Lakeshore.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction pour la propriété située au 20086 Lakeshore;

ATTENDU QUE la propriété située au 20086 Lakeshore est assujettie au *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui exige que les plans soient soumis au Conseil pour approbation préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville a recommandé l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus, à sa réunion du 5 juin 2017; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné le Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus afin d'examiner sa conformité avec le *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**2017-06-124** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande relative au *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* déposée pour le 20086 Lakeshore, ce qui inclut les plans architecturaux datés de mai 2012 et préparés par Colin Fraser, architecte, cette demande étant conforme aux critères et aux objectifs du *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

5. Demande d'approbation du *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* – Clôture au 19601 Clark-Graham.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de permis de construction pour la propriété située au 19601 Clark-Graham;

ATTENDU QUE la propriété située au 19601 Clark-Graham est assujettie au *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui exige que les plans soient soumis au Conseil pour approbation préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville a recommandé l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus, à sa réunion du 5 juin 2017; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné le Plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessus afin d'examiner sa conformité avec le *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**2017-06-125** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande relative au *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* déposée pour le 19601 Clark-Graham, ce qui inclut les plans datés du 4 mai 2017 et préparés par *Premier Design* et incluant aussi le certificat d'arpenteur daté du 30 mai 2017 et préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre de *Labre et associés*, cette demande étant conforme aux critères et aux objectifs du *Règlement n° 1047 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

6. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2017 à 8h30.

**2017-06-126** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par la conseillère Lynda Phelps et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2017 à 8 h 30.

**L. SERVICES AUX CITOYENS ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

1. Soutien financier dans le cadre du Programme de soutien pour l'excellence.

ATTENDU QUE la Ville a mis en place le Programme de soutien pour l'excellence afin de reconnaître et d'encourager les résidents de Baie-D'Urfé qui excellent aux niveaux provincial, national et international; et

ATTENDU QUE l'individu suivant a soumis une demande pour le mois de mai 2017 et que l'individu satisfait aux conditions énoncées dans la Politique sur le Programme de soutien pour l'excellence de la Ville :

Applicant	Compétition	Montant
Evandra Zlobec	Championnat national (Gymnastique)	\$ 100
Eric Pelletier	2017 Speedo Eastern Canadian Championships (Natation)	\$ 100

**2017-06-127** PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Lynda Phelps, appuyé par le conseiller Brian Manning et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer la liste des récipiendaires du Programme de soutien pour l'excellence pour le mois de mai 2017.

2. Contribution financière au West Island Palliative Care Residence à la mémoire de Michael Whitcomb.

**2017-06-128** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire une contribution financière au montant de 100 \$ au West Island Palliative Care Residence à la mémoire de Michael Whitcomb et d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance : Fonds général  
Imputation : 02-702-90-970

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

**M. FINANCES**

1. Dépôt de l'état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes de l'année fiscale 2015 restent impayées.

**2017-06-129** Il est proposé par le conseiller Charles Colomb, appuyé par la conseillère Janet Ryan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer l'état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes de l'année fiscale 2015 restent impayées en date du 13 juin 2017 et préparé par la trésorière en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. Avis de motion du Règlement n° 1053 créant une réserve financière afin de lutter contre l'agrile du frêne pour les arbres privés.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1053 créant une réserve financière afin de lutter contre l'agrile du frêne pour les arbres privés*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement à lutte contre l'agrile du frêne pour les arbres situés sur des propriétés privées sur le territoire de la ville de Baie-D'Urfé.

3. Avis de motion du Règlement n° 1054 créant une réserve financière pour la préservation des parcs et espaces verts de la Ville.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1054 créant une réserve financière pour la préservation des parcs et espaces verts de la Ville*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement au maintien des parcs et espaces verts sur le territoire de la ville de Baie-D'Urfé.

4. Avis de motion du Règlement n° 1055 créant une réserve financière pour la préservation des berges du Lac St-Louis sur le territoire de la Ville.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1055 créant une réserve financière pour la préservation des berges du Lac St-Louis sur le territoire de la Ville*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement au maintien des berges le long du Lac St-Louis qui sont situées dans le territoire de la ville de Baie-D'Urfé.

5. Avis de motion du Règlement n° 1056 créant une réserve financière pour le projet du mur anti-bruit au bord de l'autoroute 20.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1056 créant une réserve financière pour le projet du mur anti-bruit au bord de l'autoroute 20*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement au projet du mur anti-bruit au bord de l'autoroute 20 dans le territoire de la ville de Baie-D'Urfé

6. Transfert de fonds – Frais légaux

**2017-06-130** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan et appuyé par la conseillère Lynda Phelps de transférer le montant de 25 000 \$ du surplus non-affecté (n° de compte : 55-991-00-00) au compte du Fonds général (n° de compte : 02-190-00-412) pour des frais légaux.

Un certificat de disponibilité des fonds a été émis par la trésorière.

La proposition est mise au vote :

En faveur : Les conseillers Charles Colomb, Lynda Phelps et Janet Ryan.

Contre : Les conseillers Peter Fletcher et Brian Manning.

RÉSOLUTION ADOPTÉE.

7. Approbation de la liste des dépenses pour le mois de mai 2017.

**2017-06-131** Il est proposé par la conseillère Janet Ryan, appuyé par la conseillère Lynda Phelps et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la liste des dépenses pour le mois de mai 2017 au montant de 6 225 521,11 \$ avec les détails suivants :

Chèques:	328 854,09 \$
Chèques annulés:	(10 000,00) \$
Débit direct:	<u>5 906 667,02 \$</u>
<b>TOTAL:</b>	<b>6 225 521,11 \$</b>

8. Avis de motion du Règlement n° 1050 créant une réserve financière afin de lutter contre l'agrile du frêne pour les arbres publics.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1050 créant une réserve financière afin de lutter contre l'agrile du frêne pour les arbres publics*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement à lutte contre l'agrile du frêne pour les arbres situés sur des terrains publics sur le territoire de la ville de Baie-D'Urfé.

9. Avis de motion du Règlement n° 1057 créant une réserve financière afin d'acquérir des propriétés riveraines pour offrir aux citoyens une plus grande accessibilité aux rives.

La conseillère Janet Ryan donne avis de motion de la présentation et de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement n° 1057 créant une réserve financière afin d'acquérir des propriétés riveraines pour offrir aux citoyens une plus grande accessibilité aux rives*. L'objectif de ce règlement est de créer une réserve financière qui sera dédiée exclusivement à l'objectif de la Ville d'acquérir des propriétés riveraines dans le but d'offrir aux citoyens une plus grande accessibilité aux rives.

**N. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-06-132** Il est proposé par le conseiller Peter Fletcher, appuyé par le conseiller Charles Colomb et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance à 22h52.

---

Mairesse

---

Greffier